



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le **15 MARS 2023**

Service : Planification et aménagement des territoires
Affaire suivie par : Raphaël NOMEZINE
Fonction : Rédacteur-Instructeur / Chargé d'études
Tél : 04 79 71 73 95 / 06 45 40 24 41
Mél : raphael.nomezine@savoie.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération
de Grand Chambéry
106, allée des Blachères
73 026 CHAMBERY Cedex

Objet : Porter à connaissance « risques technologiques » – maîtrise de l'urbanisme suite à
l'examen de l'étude de danger de l'établissement SCDC de Bassens
PJ : 3 cartographies

Afin de prendre en compte la connaissance des aléas dans les documents d'urbanisme et lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme, l'État, en application des dispositions de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, porte à la connaissance des collectivités l'ensemble des études techniques à sa disposition, nécessaires à la prise en considération du risque en matière d'aménagement du territoire.

L'étude de l'évaluation des risques du 28 juillet 2010 de l'établissement SCDC basé à Bassens a été complétée suite au rapport de l'inspection des installations classées du 22 juin 2022. Cette mise à jour de la connaissance des risques en lien avec l'activité de SCDC doit se traduire dans votre PLUi.

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - BP 1106
73011 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Nécessité de maîtrise de l'urbanisme suite à l'examen de l'étude de dangers de l'établissement SCDC

L'étude de danger identifie 10 phénomènes dangereux à cinétique rapide, sortant du site et à prendre en compte pour la maîtrise de l'urbanisation¹. Ils engendrent des effets thermiques pour quatre d'entre eux avec des classes de probabilité C ou D et pour les six autres, des effets de surpression.

Pour les effets thermiques, il s'agit d'un « feu torche » pour trois d'entre eux et d'un « flashfire » pour le quatrième.

Pour les effets de surpression, il s'agit d'explosions avec des probabilités de classe C ou E et d'un « UVCE » - *Unconfined Vapour Cloud Explosion* de probabilité D.

Préconisations relatives à l'urbanisation future

Dans les enveloppes sus-citées, les préconisations suivantes relatives à l'urbanisation future sont à appliquer au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme :

1) En ce qui concerne les classes A, B, C ou D :

- ➔ Dans les zones exposées à des effets létaux significatifs (indice SELS) : toute nouvelle construction est interdite à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- ➔ Dans les zones exposées à des effets létaux (indice SEL) : toute nouvelle construction est interdite à l'exception :
 - d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
 - d'aménagement et d'extension d'activités existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) .

La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.

- ➔ Dans les zones exposées à des effets irréversibles (indice SEI) : l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. L'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre.

Les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve d'introduire dans le PLUi des dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

La valeur de surpression à considérer est égale à 50 mbar.

- ➔ Dans les zones exposées à des effets indirects par bris de vitre (indice BV) : les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de dispositions spécifiques.

La valeur de surpression à considérer est égale à 20 mbar.

Les restrictions liées aux surpressions seront annexées pour être prises en compte dans les modalités constructives d'éventuels nouveaux projets.

2) En ce qui concerne la classe E :

- ➔ Dans les zones exposées à des effets létaux significatifs (SELS) : toute nouvelle construction est interdite à l'exception :
 - d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;

¹ : cf cartographies jointes au présent courrier.

- d'aménagement et d'extension d'activités existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).

- Dans les zones exposées à des effets létaux (indice SEL) : l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. L'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre.
- Dans les zones exposées à des effets irréversibles ou bris de vitres (indice SEI) : les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de dispositions spécifiques.

La valeur de surpression à considérer est égale à :

- 50 mbar pour la zone des effets irréversibles ;

- 20 mbar pour la zone bris de vitre.

Les restrictions liées aux surpressions seront annexées pour être prises en compte dans les modalités constructives d'éventuels nouveaux projets.

Dans le PLUi en vigueur sur le territoire de Grand Chambéry, le zonage actuel du secteur au sein duquel se situe l'établissement SCDC autorise les installations classées pour la protection de l'environnement, mais le règlement écrit et graphique devra être modifié afin de prendre en compte l'ensemble des préconisations édictées ci-avant, ainsi que les cartes d'enveloppes d'intensité des effets qui y sont associées.

L'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires restent à votre disposition pour vous apporter, si nécessaire, toutes les informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

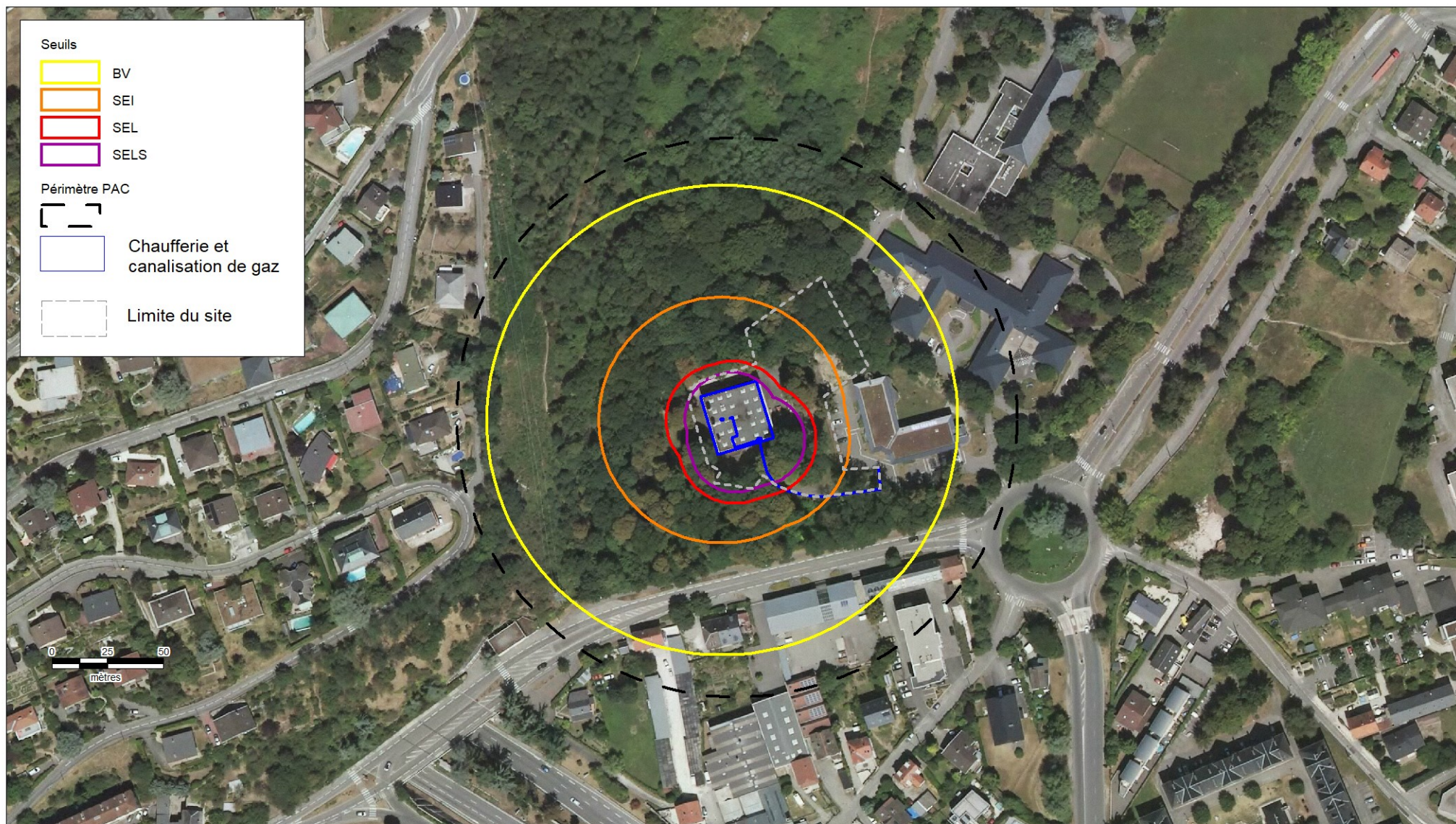
Le Préfet,



François RAVIER

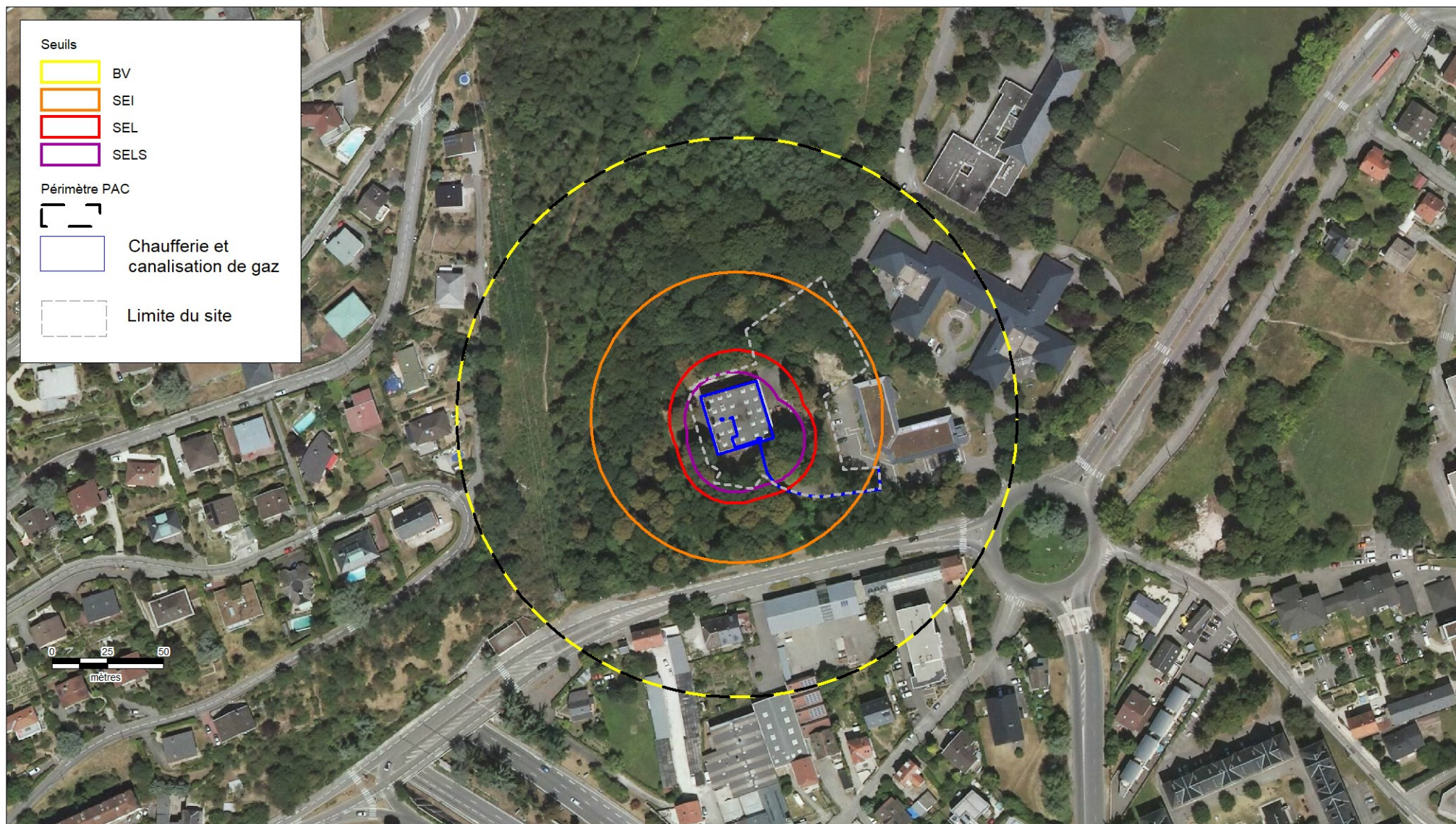
Copie à Monsieur le Maire de la commune de Bassens
297, route de la Ferme
73 000 BASSENS

PAC de Bassens (SCDC) Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité A, B, C ou D



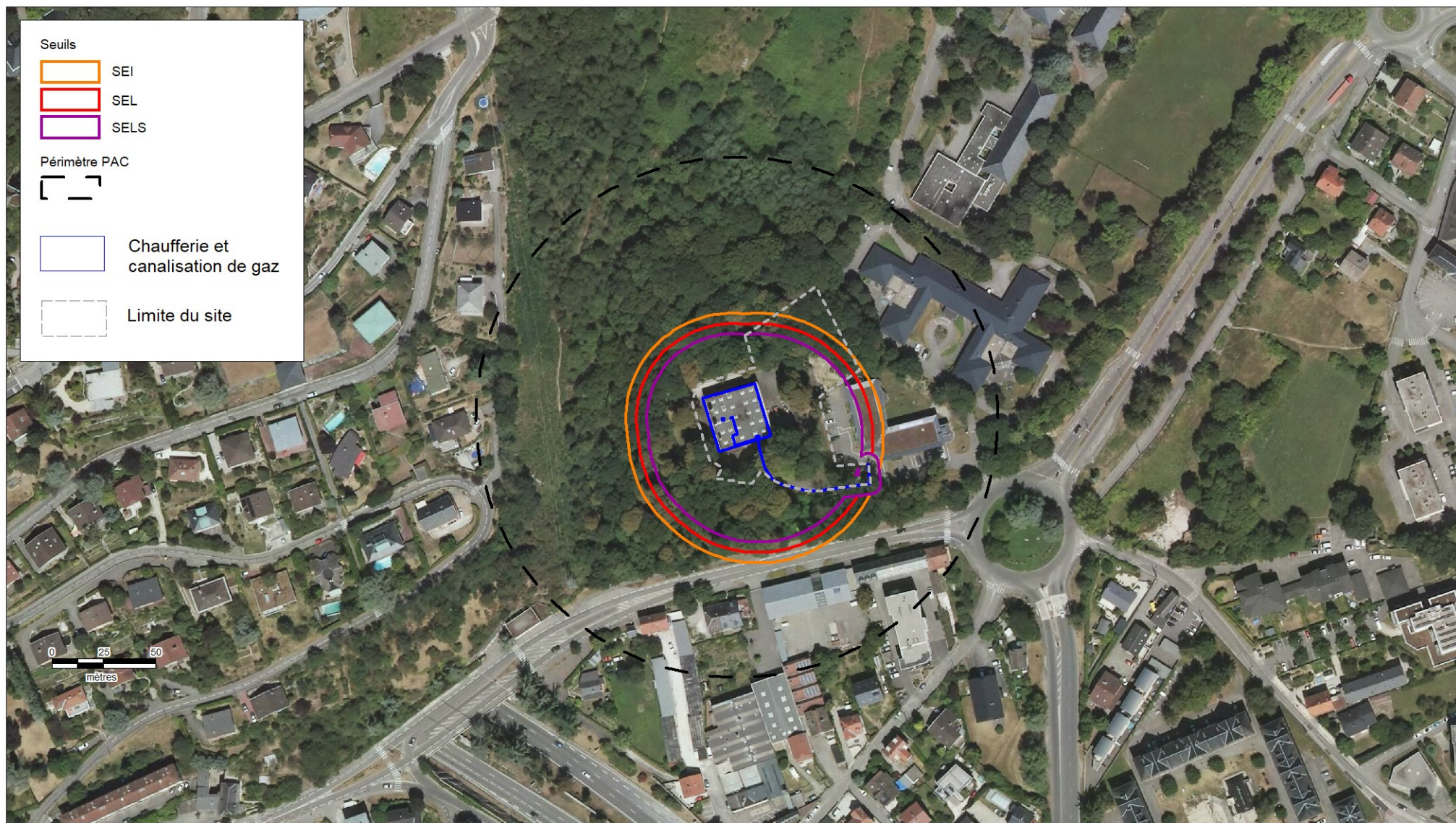
Sources:

PAC de Bassens (SCDC) Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité E



Sources:

PAC de Bassens (SCDC) Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité A, B, C ou D



Sources: